



**18^e session de l'Assemblée des Etats parties
au Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

2–7 décembre 2019

Déclaration sur l'Examen de la Cour

La Haye, le 4 décembre 2019

**18th session of the Assembly of States Parties
to the Rome Statute of the International Criminal Court**

2–7 December 2019

Statement on the Review of the Court

The Hague, 4 December 2019

Monsieur le Président,

L'examen de la Cour pénale internationale initié cette année est d'importance primordiale, et la Suisse soutient pleinement cet effort. Alors que la Cour fait face à des défis sans précédent, cet examen est avant tout une opportunité de réaffirmer que nous voulons une Cour forte, efficace, et dotée de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son important mandat de lutte contre l'impunité.

La Suisse considère que ce processus d'examen doit être exhaustif, transparent et respectueux des prérogatives de la Cour.

Comme nous l'avons souligné lors du débat général, l'examen ne concerne pas uniquement la Cour en tant que telle. Nous, les Etats Parties, devons examiner de manière critique notre propre performance. N'oublions pas, en effet, que nous détenons entre nos mains la clé d'une bonne partie des problèmes. Sur des questions aussi centrales que le processus de nomination, d'élection des fonctionnaires de la Cour, la coopération, ou le paiement des contributions financières à la Cour, les Etats Parties doivent prendre leurs responsabilités.

Nous remercions la Présidence de l'Assemblée pour le travail considérable qui a déjà été réalisé pour mettre en place le Panel d'Experts Indépendants. Nous saluons également la nomination des membres du Panel et nous nous réjouissons d'examiner leurs recommandations l'année prochaine.

En ce qui concerne la gouvernance de la Cour, la Suisse s'est engagée depuis 2014 avec le processus informel de Glion. Il s'agissait d'un rapport d'expert et une série de discussions qui avaient pour objectif de renforcer l'efficacité et l'efficience de la Cour, ainsi que de développer des indicateurs de performance. Nous espérons que ces travaux seront utiles aux experts.

Lors des discussions entre Etats Parties, nous avons pu constater qu'il se dégage un large consensus en faveur de cet examen, et sur le fait que le rapport des experts devra être suivi d'actions. C'est principalement la Cour qui doit agir et mettre les recommandations en œuvre. En effet, l'expérience qui se dégage de processus similaires dans d'autres institutions montre premièrement que l'institution doit s'approprier pleinement les recommandations pour que celles-ci soient suivies d'effets, et deuxièmement que l'expérience technique de l'institution est centrale pour que les recommandations puissent être mises en œuvre de manière efficace.

Le rôle de l'Assemblée des Etats Parties – notre rôle – est d'inciter la Cour à s'améliorer tout en respectant le cadre du Statut de Rome.

Je vous remercie.